En bref

Le Groupement des entreprises de sécurité (GES) a lancé, le 11 mai 2023, l'indice des coûts de revient de la sécurité privée (ICSP), après 15 mois de phase expérimentale. L'indice mesure les évolutions du coût de la main-d'œuvre des agents de la sécurité privée et peut être utilisé comme un outil objectif dans les relations contractuelles entre prestataires et clients. Calculé sur une base 100 à janvier 2022, l'ICSP atteignait en mars 2023 le niveau de 107,7.
Un panel d'entreprises de sécurité, qui correspond en l'état actuel à un effectif de 50 000 salariés, est utilisé pour le calcul. Les entreprises de sécurité privée souhaitant intégrer le panel peuvent contacter le GES à l'adresse suivante : panel@indice-couts-securite-privee.org.

L'EU-Osha (l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail) a publié, mi-mai 2023, le rapport « La sécurité et la santé au travail en Europe : état et tendances en 2023 ». Malgré l'élaboration d'un cadre global pour la gestion des risques liés à la SST dans les États membres de l'UE depuis le milieu des années 1980, certains domaines nécessitent encore des améliorations, selon l'EU-Osha. Les accidents du travail mortels ont baissé de 57 % entre 1998 et 2019 dans l'UE, mais « *la baisse du taux d'accidents du travail est compensée par l'augmentation des facteurs de stress psychosociaux et émotionnels qui affectent le bien-être des travailleurs, tandis que les risques physiques et la charge ergonomique restent à un niveau élevé et stable* », pointe le rapport. L'utilisation des nouvelles technologies, l'évolution de la main-d'œuvre et la mondialisation exigent par ailleurs des mesures plus larges et plus complètes en matière de SST, prévient l'Agence. Le rapport contient une série de recommandations à l'intention des décideurs politiques.

L'Anssi (l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) a publié, le 16 mai 2023 sur son site, un document qui présente les 5 mesures cyber préventives à mettre en œuvre en priorité. À savoir :
– renforcer l'authentification sur les systèmes d'information ;
– accroître la supervision de sécurité ;
– sauvegarder hors-ligne les données et les applications critiques ;
– établir une liste priorisée des services numériques critiques de l'entité ;
– s'assurer de l'existence d'un dispositif de gestion de crise adapté à une cyberattaque.

« Une plateforme spéciale de recrutement va être lancée »

À l'orée du congrès de GPMSE (Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique) les 8 et 9 juin 2023 à Mâcon, nous avons interrogé son président, Patrick Lanzafame, à propos de la filiale dédiée à la formation. Créée en 2015, GPMSE Formation est montée en puissance et représente des enjeux forts au moment de la publication de l'ordonnance du 16 mai dernier relative à la formation aux activités de sécurité privée.

Pourquoi avoir créé une structure spécifique dédiée à la formation ?

Patrick Lanzafame. Conjointement à l'émergence de nouvelles technologies dans la sécurité électronique, nous sommes partis d'un constat très simple : lorsque l'on faisait le bilan des besoins et de l'offre existante, nous étions très pauvres sur des métiers émergents et spécialisés. Nous avons deux types de métiers : des métiers techniques et des métiers de services. Du côté des techniciens et des ingénieurs, la formation initiale est assez cadrée, mais le lien avec la sécurité est insuffisant. Et du côté des métiers de services, la situation est encore plus déséquilibrée.
L'autre observation est que le nombre d'opérateurs dans la surveillance électronique représente entre 3 000 et 5 000 personnes. Depuis 2015, nous avons dû former 500 à 600 personnes. Les volumes annuels n'étant pas très importants, se pose un problème de rentabilité pour les organismes de formation. Le dernier aspect est réglementaire, puisqu'il faut une caution de moralité et détenir la carte professionnelle délivrée par le Cnaps pour exercer. La meilleure solution pour valoriser le métier et correspondre aux besoins des entreprises était donc de créer notre propre organisme de formation. D'où la création d'une filiale de formation à la sécurité électronique au sein de GPMSE.

Comment fonctionne GPMSE Formation ?

P. L. Nous avons mis en place un comité pédagogique, constitué d'experts. Il est chargé d'établir les programmes de formation, dans l'objectif de certifier les diplômes délivrés : le certificat de qualification professionnelle d'opérateur de télésurveillance, et celui de vidéoprotection. Nous avons déposé en ce sens des formations diplômantes au registre de certification professionnelle de France compétences. Et nous construisons aussi, au fur et à mesure de l'évolution des besoins, d'autres formations. Nous proposons donc deux catégories de formations : des formations qualifiantes, et des formations continues. Ces dernières répondent à des problématiques d'actualité, comme le RGPD, l'IA, la cybersécurité…
Parallèlement, nous accueillons des entreprises innovantes au sein de GPMSE, qui disposent souvent de personnes ayant des compétences de haut niveau qui peuvent dispenser des formations. Nous avons une dizaine de formateurs qui agissent sur la France et les territoires d'Outre-mer. Afin de limiter les coûts et avoir une formation plus opérationnelle, ce sont souvent les formateurs qui se déplacent dans les entreprises. À côté de cela, nous avons développé la formation à distance, avec de l'autoapprentissage sur une plateforme de tests, et du téléapprentissage avec un formateur à distance.

À l'image de la surveillance humaine, la sécurité électronique est-elle confrontée à une pénurie de main-d'œuvre ?

P. L. Oui, nous avons les mêmes préoccupations. Nous sommes d'ailleurs en train de monter une plateforme de recrutement en ligne, basée sur les compétences. L'accès sera libre, sans condition de diplôme. Après une présentation de nos métiers en vidéo, le candidat devra faire un parcours sous forme de tests, établis par des professionnels. Cela permettra d'effectuer un pré-tri parmi les candidats. La fin du parcours consistera dans un circuit de formation débouchant sur un poste en entreprise. La consultation de cette base sera réservée aux adhérents de GPMSE.

Propos recueillis par **Bernard Jaguenaud**